

# LA SÉCURITÉ RELATIVE AUX ARMES À FEU, c'est l'affaire de tous

*L'entreposage et  
le transport de  
vos carabines  
et de vos fusils  
de chasse*

**Les armes à feu doivent toujours être entreposées et transportées de façon sécuritaire. Voici les exigences de base pour entreposer et transporter vos armes à feu sans restrictions.**

- Vos armes à feu doivent être entreposées non chargées.
- Vos armes à feu doivent aussi être verrouillées ou rendues incapables de faire feu, sauf si vous êtes situé dans une région sauvage éloignée où la chasse est autorisée. Vous devez soit :
  - utiliser un dispositif de verrouillage sécuritaire, tel qu'un câble de sûreté ou un verrou de détente;
  - retirer le verrou ou la glissière;
  - verrouiller vos armes à feu dans un contenant, un meuble de rangement ou une pièce sécuritaires qui ont été construits de façon à ce que l'on ne puisse les forcer facilement. Si les armes à feu sont verrouillées dans un contenant, un meuble de rangement ou une pièce sécuritaires, les munitions peuvent être entreposées avec les armes à feu. Autrement, les munitions doivent être entreposées séparément.
- Vos armes à feu doivent être non chargées lors de leur transport, à moins qu'il s'agisse d'armes à feu se chargeant par la bouche qui sont transportées d'un lieu de chasse à un autre. Dans un tel cas, la capsule de mise à feu ou le silex doit être retiré.
- En règle générale, les armes à feu qui sont laissées sans surveillance dans un véhicule doivent être verrouillées dans le coffre ou dans un compartiment semblable pouvant être verrouillé. Si le véhicule ne comporte ni coffre ni compartiment semblable, les armes à feu doivent être tenues hors de vue dans le véhicule verrouillé.
- Si vous êtes situé dans une région sauvage éloignée et que vous ne pouvez pas verrouiller vos armes à feu dans votre bateau, motoneige ou VTT, les armes à feu doivent être cachées. Vous devez également appliquer à vos armes à feu un dispositif de verrouillage sécuritaire, tel qu'un câble de sûreté ou verrou de détente, à moins que l'accès rapide aux armes à feu ne vous soit nécessaire pour le contrôle temporaire des prédateurs.

**Trois choses que tous les propriétaires d'armes à feu doivent connaître concernant la Loi sur les armes à feu**

1. Vous devez être titulaire d'un permis d'armes à feu canadien valide afin de posséder, d'emprunter, d'acquérir ou d'entreposer une arme à feu et d'acquérir des munitions.
2. Vous devez détenir un certificat d'enregistrement pour chacune des armes à feu en votre possession. Si vous empruntez une arme à feu, vous devez également emprunter le certificat d'enregistrement.
3. Vous devez entreposer et transporter vos armes à feu de façon sécuritaire, tel qu'énoncé dans les règlements d'application de la Loi sur les armes à feu.

Si vous n'avez pas encore obtenu votre permis ou vos certificats d'enregistrement, faites-en la demande le plus tôt possible afin de vous conformer à la loi.

Si vous êtes un non-résident, une « Déclaration d'armes à feu pour non-résident » attestée par un agent des douanes canadiennes sert de permis et de certificat d'enregistrement temporaires.

**Ce feuillet présente des renseignements généraux. Les lois, règlements et politiques des provinces, territoires et municipalités peuvent aussi s'appliquer.**



Pour plus de renseignements :

**Composez le  
1 800 731-4000**

Ou visitez notre site Web à l'adresse :

**[www.cfc-cafc.gc.ca](http://www.cfc-cafc.gc.ca)**



Centre des armes à feu  
Canada

Canada Firearms  
Centre

**Canada**